

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2023

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERAULT Jessica, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David

Était excusé : M. GERAULT Didier

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour, celui-ci est accepté à l'unanimité :

- validation devis matériel restaurant communal

1) Décisions modificatives

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au budget commune suite à la vente d'un logement et le budget eau et assainissement pour régulariser la vente de la remorque :

- **BUDGET COMMUNE : Décision modificative n°1**
- **Section d'investissement**

DEPENSES		RECETTES	
2031/216 - Frais d'études	+ 25 000.00 €	024 - Produits de cessions	+ 90 000.00 €
2138/103 - Aménagement du bourg	+ 20 000.00 €		
2183 - Mobilier informatique	+ 2 000.00 €		
21316 - Aménagement cimetière	+ 28 000.00 €		
2188/213 - Autres immobilisations corporelles	+ 15 000.00 €		
TOTAL D.M. n°1	+ 90 000.00 €	TOTAL D.M. n°1	+ 90 000.00
BUDGET PRIMITIF	1 220 010.64 €	BUDGET PRIMITIF	1 220 010.64 €
BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 310 010.64 €	BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 310 010.64 €

- **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n°1**

- **Section d'investissement**

DEPENSES		RECETTES	
21561/83 - Installations, matériel et out	+ 700.00 €	218/40 - Autres immobilisations corporelles	+ 700.00 €
TOTAL D.M. n°1	+ 700,00	TOTAL D.M. n°1	+ 700.00
BUDGET PRIMITIF	338 494.54	BUDGET PRIMITIF	338 494.54
BUDGET PRIMITIF+ DM	339 194.54	BUDGET PRIMITIF+ DM	339 194.54

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
675/042 - Eléments actifs cédés	+ 700.00 €	775 - Produits de cession	+ 1 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	+ 300.00 €		
TOTAL D.M. n°1	+ 1 000.00	TOTAL D.M. n°1	+ 1 000.00 €
BUDGET PRIMITIF	510 648.00	BUDGET PRIMITIF	510 648.00
BUDGET PRIMITIF+ DM	511 648.00	BUDGET PRIMITIF+ DM	511 648.00

2) **Centre de loisirs : tarifs camp d'été**

Madame GUERAULT, la responsable de la commission scolaire, n'ayant pas eu le temps de s'entretenir avec la directrice du centre : ce point de l'ordre du jour est reporté à la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023

3) **Validation devis minibus**

Le Maire n'ayant pas reçu l'accord de subvention de la CAF, ce point de l'ordre du jour est reporté au conseil municipal du 09 juin 2023

4) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que la Préfecture demande la fourniture de six noms d'administrés de la commune afin de renouveler la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- ✚ De proposer les noms suivants : M. PLET Olivier, Mme GARRY Evelyne et M. JEUSSE Loïc en tant que membres titulaires et Mme BOUSSELET Isabelle, M. MORIN Paul, et Mme HADRZYNSKI Annie en tant que membres suppléants
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux

5) Indemnisation M. LOUIS Kévin, locataire au 2 rue des cytises

Mme DUTERTRE Clarisse explique au conseil municipal qu'un incident est intervenu à l'entrée d'un locataire communal : Monsieur LOUIS Kévin au 2 rue des cytises.

Lors de l'état des lieux d'entrée il a été constaté un important dégât des eaux au plafond du salon obligeant le locataire à décaler sa remise de clé.

Dans ce cadre, Mme DUTERTRE Clarisse demande à ce que le conseil municipal concède à un dédommagement du locataire.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

- ✚ De rembourser à M. LOUIS Kévin le loyer du mois d'avril d'un montant de 470 euros
- ✚ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

6) Reprise du restaurant « Au petit Charchigné »

Monsieur le Maire informe que la SAS « CLEMHEO », reprendra le restaurant communal le 5 juin 2023. Monsieur Le Maire précise qu'une délibération est nécessaire afin d'établir et signer le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de choisir la SAS « CLEMHEO », pour la reprise du restaurant de Charchigné
- ✚ Fixe le loyer de la SAS « CLEMHEO », à hauteur de 465 € se décomposant de la façon suivante : 310 € TTC (soit 258.33€ HT) pour la partie commerce et 155 € pour la partie logement.
- ✚ Décide de débiter le bail à compter du 05 juin 2023
- ✚ Décide que la révision soit effectuée le 1^{er} juillet de chaque année
- ✚ Désigne Maître LEONI VAZEILLE pour la rédaction de ce bail (les frais étant répartis comme suit : 50% à charge du repreneur, 50% à charge de la commune)

- ✚ Fixe les cautions du logement et du commerce à un mois de loyer
- ✚ Précise que les charges d'entretien de l'immeuble sont à la charge du locataire (entretien de chaudière etc)
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents correspondants.

7) Construction de deux T4 : avenant au contrat de maitrise d'œuvre

Suite à la réunion du 28/02/2023 au cours de laquelle le conseil municipal n'avait pas validé l'avenant du contrat de maitrise d'œuvre de M. LEBERT (s'élevant pour mémoire à 46 655.50 € HT), l'architecte mandaté pour la construction des deux T4, la jugeant trop élevée.

Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition de maitrise d'œuvre : celle-ci s'élève à 42 598.50 € HT pour un montant estimatif de travaux de 405 700 € HT. L'architecte ayant accepté de réduire son taux de rémunération de 11.5 % à 10.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ D'accepter l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre de Monsieur LEBERT pour un montant de 42 598.50 € HT sur une base d'une estimation de travaux de 405 700 € HT.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et de le charger des démarches correspondantes

8) Ressources Humaines

8-1 Embauches CDD vacances d'été 2023

Monsieur le Maire indique que l'embauche de trois personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de juillet 2023.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer trois emplois d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 10 juillet au 04 aout 2023 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

8-2 Indemnités de stage GUENERY Jade

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Jade GUENERY a réalisé un stage de cinq jours au centre de loisirs. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 75 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Jade GUENERY suite à sa motivation et l'aide apportée à l'animation du centre de loisirs
- ❖ de charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

8-3 Indemnités de stage CANU Nathan

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur CANU Nathan a réalisé un stage de 3 jours au service espaces verts. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 45 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Monsieur CANU Nathan suite à sa motivation et l'aide apportée à l'agent technique chargé de l'entretien des espaces verts
- ❖ de charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

9) Validation devis matériel restaurant communal

Monsieur le Maire présente un devis de la société EMB au conseil municipal concernant la fourniture de matériel professionnel (meuble inox, cellule de froid, réassortiment du matériel de base) pour le restaurant communal d'un montant de 14 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De valider le devis de la société EMB d'un montant de 14 000 € TTC
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

10)Compte rendu des commissions et décisions

* Logements :

- Monsieur GAUCHARD Alain, locataire du 3 rue des cytises, accepte une augmentation de 20 € de son loyer mensuel pour compenser les travaux de déplacement de la chaudière dans son garage. Un avenant sera signé entre le locataire et la commune à l'issue de la réalisation des travaux.

- Il est indiqué que deux devis ont été validés : un devis de l'entreprise FORGET concernant la peinture de deux façades de logements communaux rues du stade pour un montant de 3 115.21 € HT. Un second devis de 2 942.19 € TTC va également être validé concernant la réparation du condenseur de la chaudière du restaurant

* Affaires urbaines :

-Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie de Mme GILOT faisant remonter les nuisances sonores engendrées par le City Stade. Le conseil municipal décide de la mise en place d'un règlement concernant cet équipement précisant les horaires d'utilisation et les bonnes pratiques à adopter notamment en **terme de musique qui devra être modérée** et de la **récupération de ballons dans le jardin du voisinage strictement interdite**.

- Décorations de Noël : Monsieur PLET Olivier se propose pour être le référent, Mme GUERAULT Jessica est nommée suppléante

* Affaires scolaires et animation jeunesse :

- Mme GUERAULT annonce la reconduction des chantiers argent de poche pour le mois de juillet 2023. L'édition de cette année se déroulera du 10 au 21 juillet 2023 et concerne les jeunes âgés de 16 à 18 ans. Au programme de cet été : rangement école et aide au ménage, peinture cour de l'école, entretien du cimetière.

- Une seconde ATSEM a été recrutée : il s'agit de Mme LANDEMAINE Anne qui débutera au sein de l'école communale en septembre prochain à raison de 28h/ semaine et qui palliera au départ en retraite de Mme RIGOUIN Marie-Odile. Mme LANDEMAINE travaillera en binôme avec Mme LEPECULIER Hélène.

* Affaires rurales et agricoles :

- Le nouveau tracteur est arrivé aux services techniques

- il est signalé que le chemin du lieu dit « Le Chef du Bois » est endommagé de nombreux trous

* Intercommunalité :

Monsieur le Maire informe que l'ancienne fromagerie de Charchigné située rue Louis Lehagre a été classé friches industrielles par Mayenne. Cela va conduire a une étude sur sa réhabilitation et au déblocage éventuel d'aides financières.

11) Questions diverses

- **Le repas des retraités est fixé au 04 novembre 2023**

- Il a été procédé au tirage au sort concernant les jurés d'assises et c'est Monsieur ANDRIEUX Cédric qui a été désigné.

Prochaines réunions du conseil municipal

- Le 09 juin 2023 à 20h00
- Le 11 juillet 2023 à 20h 00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

GUÉRAULT Jessica	DUTERTRE Clarisse	BOUSSELET Isabelle
SALLARD Mickaël	PLET Olivier	SOULARD Alaïb
CAPS David		